

# Elevage sous mère/nourrice : Comment faire ?

L'élevage sous nourrice présente de nombreux avantages (immunité, croissance, travail de l'éleveur...), mais peut aussi s'avérer néfaste si mal conduite. C'est pourquoi à La Bille Bleue, notre gestion de ce système est très stricte : maximum 2 veaux par vache : son veau biologique + un veau d'une autre mère.

## Naissance :

Vêlage, prise du colostrum et séparation mère/veau

Il faut grouper sur une même période des vêlages afin d'avoir 2 veaux d'âge très proche à présenter à une nourrice/mère afin de ne pas avoir d'allaitement au seau, ce qui est interdit dans le cahier des charges. Pratiquer les vêlages groupés permet de faciliter la mise en place de cette technique.

Le veau reste avec sa mère biologique pour s'assurer de la prise de colostrum par le veau.

Ensuite le veau à adopter est séparé de sa mère biologique et va être greffé à un couple mère/veau. Le veau à adopter doit à aucun moment être isolé, séparé : l'adoption suit directement la séparation de la mère biologique. L'écart d'âge entre les deux veaux doit être au minimum de 15 jours.

## Phase d'adoption :

Etablir le lien entre la vache et le veau à adopter

Cette période doit être sous surveillance et assistance de l'éleveur. Le veau est mis avec un couple mère/veau dans une case d'adaptation :

- ✓ Petites (15 à 20m<sup>2</sup>) avec des cornadis.
- ✓ Proche d'un endroit passant (salle de traite,...).
- ✓ Paillées et protégées des intempéries (vent, pluie,...).

L'adoption est acquise lorsque la vache lèche ses veaux et que le veau boit. Si le refus dure plus de 36h, il faut alors changer de vache nourrice.

## Pâturage :

Elevage au pâturage des veaux sous mère/nourrice

Après l'adoption, la nourrice et ses veaux restent au minimum 4 jours en box individuel avant d'être regroupés avec d'autres mères/nourrices. Ensuite le lot mère/nourrice et veaux sont mis à l'herbe. La mise à l'herbe peut s'effectuer en deux étapes :

**Etape 1 : A proximité du bâtiment :** Les veaux peuvent être surveillés facilement et les veaux apprennent à suivre leur nourrice et à respecter les clôtures.

**Etape 2 : Définitive :** Le pâturage doit être fait sur un secteur adapté avec la présence d'arbres et de haies, d'abris au sein de la parcelle.

**Investissement nécessaire :** Clôtures double fils si les pâtures se situent proche des routes.

## Sevrage/ Séparation :

Dissocier le sevrage tardif et la séparation définitive

Le sevrage doit être réalisé à 200 jours minimum, il faut privilégier un sevrage simultané pour les deux veaux de la même vache.

La Bille Bleue encourage les sevrages alimentaires qui sont dissociés à la séparation. :

**Premier temps :** Les veaux sont séparés de la mère/nourrice par une barrière physique empêchant la tétée :

- ✓ Barrière métallique en bâtiment.
- ✓ Clôture au pâturage.

De cette manière, les veaux peuvent à travers la barrière ou la clôture avoir un contact physique (léchage,...) et visuel.

**Deuxième temps :** Au bout de 7 jours les veaux peuvent être séparés définitivement des vaches mère/nourrice.



## Garder le contact est la clé de la pratique !

Durant cette période, l'observation et le maintien du contact est essentiel, c'est pourquoi :

- ⇒ Un contact rapproché (visuel, physique et sonore) 2 fois/semaine pendant 15 min est obligatoire. Cela permet de garder le contact avec les animaux ainsi les animaux s'habituent à la présence de l'Homme. Le but de ce contact rapproché est d'avoir des animaux dociles et peu craintif.
- ⇒ Un contact visuel quotidien, c'est-à-dire que les éleveurs doivent passer tous les jours voir le lot pour s'assurer de la bonne santé du lot, de la disponibilité de l'alimentation...

## Pâturage tournant : une solution efficace !

La conduite peut s'effectuer au pâturage tournant avec des temps de séjour par parcelle allant de 3 à 7 jours avec des temps de retour de 45 jours. Le pâturage tournant permet :

- ⇒ De maintenir un niveau de production des nourrices équivalent aux vaches laitières.
- ⇒ De favoriser les repousses d'herbe de qualité.
- ⇒ De limiter les risques de contamination parasitaire.

## Santé du veau

- ✓ Ecornage interdit pour les mâles et femelles destinés à l'engraissement.
- ✓ Ne pas utiliser d'antibiotiques systématiquement, uniquement 1 antibiotique par veau.
- ✓ Ne pas effectuer des traitements antiparasitaires systématiquement.

## Pourquoi dissocier sevrage et séparation ?

Il est important de dissocier le sevrage et la séparation définitive, cela permet de réduire le stress et de diminuer les meuglements (Pompiès,2020). Effectivement, l'étude de Johnsens en 2015 montre que pendant le premier jour de séparation, les veaux qui sont séparés par le mur meuglent 361 fois alors que ceux qui sont séparés par une barrière (Contact physique et visuel, léchage toujours possible) meuglent 13 fois.

Une autre solution est possible pour réduire le stress et les meuglements : laisser une ou deux vaches mères/nourrices ou une vache tarie au sevrage pendant au moins 1 semaine. Les veaux vocalisent moins et sont plutôt calme (Constancis,2020).

## Alimentation des veaux

- ✓ Nourri exclusivement à l'herbe, foin en accès à volonté et aux pis.
- ✓ Accès à volonté à de l'eau claire.
- ✓ Distribution de concentrés autorisée si auto-produits à hauteur de 120kg/veaux/an

Cet rapport de concentré peut être pertinent pour éviter une perte de l'état lors du sevrage et lors d'une disponibilité en herbe faible. Si la distribution de concentré se fait dans un autre cadre elle n'est alors pas justifiée.

## Comment réagir face à une adoption difficile ?

Si la vache refuse d'être tétée par les veaux après 12h en case libre, des alternatives sont possibles :

- ⇒ Badigeonner les veaux au vinaigre de cidre pour masquer et uniformiser leur odeur.
- ⇒ Bloquer la vache au cornadis pour la tétée
- ⇒ Après l'échec de 4 essais séparés de 2h, entrave possible avec des barres de flanc 4 essais maximums.

